

**MASTRAD**  
**Société Anonyme au capital de 641.054,97 Euros**  
**Siège Social : 32, rue de Cambrai - 75019 Paris**  
**394 349 773 RCS. PARIS**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS**

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce.

En vertu de la 3<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2025, les actionnaires ont délégué leur compétence au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, pour procéder à l'émission par voie d'offres visées au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la société et de valeurs mobilières donnant accès à tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription attachés aux titres émis.

Le conseil d'administration du 30 juillet 2025 a fait usage de la délégation de compétence susvisée et, a décidé d'émettre un montant maximum de 1 450 obligations avec bons de souscription d'actions attachés de 1. 000 euros de valeur nominale, représentant un total de fonds levés par la Société de 1 450 000 euros, au profit du fonds HEXAGON CAPITAL FUND, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 11-13 boulevard de la Foire - L1528 Luxembourg, immatriculée au Luxembourg sous le numéro B256017 à hauteur d'un maximum de 1 250 Obligations, et de la société de la SCI BELUGA, société civile immobilière au capital de 1.600 euros, dont le siège social est situé au 13, rue des Balkans – 75020 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 533 383 469 à hauteur d'un maximum de 200 Obligations à libérer intégralement en numéraire par versement en espèces.

La période de souscription des Obligations s'étalera du 31 juillet 2025 au 30 juillet 2026 inclus.

Les Obligations arriveront à échéance à l'issue d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de leur date d'émission.

Elles porteront un intérêt de huit (8) pourcents annuels, payable deux fois par mois.

Les Obligations seraient amorties sur une base bi mensuelle pendant une durée de vingt-quatre (24) mois.

Le remboursement normal du nominal et des intérêts des Obligations se fera en nominal mais les porteurs d'Obligations pourront avoir l'option d'exiger le remboursement en actions nouvelles ou existantes selon une formule de calcul déterminée dans le contrat d'émission en cas de survenance d'un cas de défaut.

Les Souscripteurs s'étaient engagés à souscrire :

- 450 Obligations au plus tard le 31 juillet 2025 pour Hexagon,
- 50 Obligations au plus tard le 31 juillet 2025 pour la SCI Beluga.

Le nombre de bons de souscription attachés aux Obligations souscrites est déterminé selon la formule de calcul suivante :

$$\text{NBSA} = 500 / \text{VWAP}^*$$

\*NBSA = nombre de BSA attachés à une Obligation déterminée

VWAP = prix moyen pondéré en fonction du volume du titre MASTRAD sur le marché Euronext Growth Paris des dix dernières séances précédant la date de souscription à l'Obligation

Un BSA donne le droit de souscrire à une action de la Société.

Le prix d'exercice d'un BSA est égal à 120 % de la moyenne des VWAP des cinq (5) séances choisis par le souscripteur parmi les dix (10) séances de bourse du titre de la Société sur le marché Euronext Growth Paris précédant la date de souscription à l'obligation à laquelle le BSA est rattaché.

Conformément aux pouvoirs conférés par le conseil d'administration du 30 juillet 2025, le Président du Conseil d'administration a constaté 1<sup>er</sup> août 2025 la souscription de 500 obligations, par HEXAGON CAPITAL FUND pour 450 obligations et par la SCI BELUGA pour 50 obligations.

L'application de la formule visée ci-dessus a abouti à une valeur VWAP de 0,01346 €.

Les Souscripteurs ont eu droit à :

16 716 196 BSA pour Hexagon,  
1 857 355 BSA pour la SCI Beluga,

Soit un total de 18 573 551 BSA émis concomitamment à ces 500 Obligations émises.

Cette émission pourra donner lieu à l'émission d'un maximum de 18 573 551 actions de la Société.

Nous vous informons que le Conseil d'administration du 17 septembre 2025 a constaté un défaut de paiement concernant les obligations visées ci-dessus émises dans le cadre du contrat signé avec Hexagon Capital Fund et la SCI Beluga le 31 juillet 2025.

La société MASTRAD a reçu une demande de remboursement en actions par les porteurs susmentionnés.

Le Conseil d'administration a décidé, en application des dispositions contractuelles, légales et statutaires, et conformément aux délégations susvisées, l'émission de 45.783. 069 actions ordinaires nouvelles, au porteur, sans droit préférentiel de souscription, entièrement libérées par compensation de créance soit :

- Pour Hexagon Capital Fund : 41.204.762 actions ;
- Pour la SCI Beluga : 4.578.307 actions.

Au nominal de 0.005 centime, traduisant une augmentation de capital de 228.915,35 €.

Le capital a ainsi été porté à 641.054,97 €.

Le présent rapport complémentaire et le rapport des commissaires aux comptes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront portés à la connaissance à l'assemblée générale.

Mathieu Lion  
Président Directeur Général